

**Commissaire Enquêteur
Schuster Pascal
22, rue de remsing
57600 Forbach
Tél. 03 87 85 69 46
06 76 82 69 69
p.schuster@live.fr**

Forbach le 10 décembre 2020

Avis Motivé et Conclusions de l'Enquête Publique du Périmètre Délimité des Abords de l'église de Sillegny du Commissaire Enquêteur

Concernant

l'Enquête Publique relative à l'élaboration du P.D.A de 57420 Sillegny

Du 23 octobre 2020 au 23 novembre 2020 inclus

Présenté par la commune de Sillegny

Référence : arrêté municipal en date du 2/10/2020 prescrivant l'enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Périmètre Délimité des Abords de l'église de Sillegny.

Le Commissaire Enquêteur

Pascal Schuster

Destinataires :

Le Maire de Sillegny

Préfecture de la Moselle

Tribunal Administratif de Strasbourg

Le Commissaire Enquêteur

Mon avis motivé et mes conclusions

Le monument historique de Sillegny et le rayon de 500 m de protection

Actuellement, il y a un monument historique à Sillegny qui génère un périmètre de protection de 500 m. Il s'agit de l'église Saint-Martin de Sillegny classée au titre des monuments historiques de France, elle possède de remarquables fresques sur ses murs et voutes qui datent du XVI^e siècle. A ce titre, le rayon de protection de 500 m autour du monument englobe le bourg ancien de Sillegny, mais également des zones extensions pavillonnaires et de lotissements récents sans rapport avec le tissu traditionnel. Aucun monument historique situé sur les communes voisines ne génère de périmètre de rayon de 500 m impactant le territoire de Sillegny.

L'église Saint-Martin est classée au titre des monuments historiques par **arrêté du 9 mai 1881**.

L'objet de cette enquête du Périmètre Délimité les Abords de l'église de Sillegny a pour objet de revoir le rayon de 500 m. Le nouveau périmètre de protection proposé a pour objectif de préserver les abords immédiats du monument historique dans un rayon de 200 m.

Le respect de la procédure

Cette enquête conjointe concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le Périmètre Délimitant les Abords de l'église de Sillegny. L'enquête s'est déroulée de façon régulière du 23 octobre 2020 au 23 novembre 2020 inclus, soit 32 jours consécutifs, conformément à la législation en vigueur.

L'affichage en Mairie a été effectué dans les délais et la période réglementaire respectée. Comme l'atteste le certificat d'affichage en **annexe n° 2** signé par le Maire de Sillegny Monsieur Jean Marc Grunfelder.

La réception du dossier d'enquête par la Mairie de Sillegny a été contrôlée par le commissaire enquêteur.

Les avis faisant connaître l'ouverture des enquêtes publique a été publiée dans deux journaux d'annonces légales, Le républicain Lorrain et les Affichés Moniteur d'Alsace et de Lorraine. Les informations sur l'enquête publique conjointe étaient publiées sur le site de Sillegny et la Préfecture de la Moselle. Ces informations ont été mis en ligne avec quelques jours de retard.

Une lettre a été distribué par le Maire dans les boîtes aux lettres de Sillegny pour informer le public de l'enquête publique en cours.

Le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête a été clos par le dernier jour d'enquête par le commissaire enquêteur en respect avec la réglementation.

Climat de l'enquête publique

Le climat général de l'enquête était serein, aucune personne que j'ai rencontré ne s'est franchement opposée au projet de modification du plan Local d'Urbanisme proposé. Le public a participé à cette enquête, j'ai rencontré dix personnes, reçu deux courriers doléances écrites et un mail. Le Maire Monsieur Mr Jean Marc Grunfelder et la secrétaire de Mairie Mme Jedar ont largement collaboré durant l'enquête. Aucune anomalie majeure n'a été constatée durant les 32 jours d'enquête, et ainsi que durant la tenue des quatre permanences en Mairie de Sillegny.

L'avis de l'autorité environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand'Est a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette enquête publique conjointe.

Le projet du Périmètre Délimité des Abords de l'Église de Sillegny

Il s'agit de modifier le Périmètre Délimité des Abords autour du monument historique protégé qu'est l'église Saint Martin de Sillegny. Le périmètre classé actuel est d'un rayon de 500 m autour du monument. Le PDA proposé a deux objectifs, préserver les abords immédiats autour de l'église pour protéger l'architecture actuels ainsi que les futures constructions à proximité du monument historique sur environ un rayon de 200 m. Mais aussi, il a pour but d'inclure les panoramas paysagers du village et pour préserver les vues remarquables sur l'église et son bourg centre.

La participation et les remarques du public

Le public a participé à cette enquête, j'ai rencontré **dix personnes** lors de mes quatre permanences, dont deux ont directement évoqué le projet de PDA de l'église de Sillegny.

Une remarque a été notée dans le registre d'enquête du PDA.

Le couple Dao Lafond qui est propriétaire d'une maison chalet qui est dans l'actuel et le futur périmètre délimité des abords. Je pense que pour préserver le cachet historique de la reconstruction d'après guerre de leur maison, elle devrait rester dans le périmètre du futur PDA.

Mr Dominique Berard qui est agriculteur à Sillegny, sa ferme et son parc fait partie de l'ancien village typique avec son cachet Lorrain, elle devra rester dans le périmètre du futur PDA.

Je n'ai rencontré aucune personne qui s'est franchement opposée à ce projet de Périmètre des Abords de l'Église de Sillegny.

L'impact du futur P.D.A

La réduction du périmètre protégé d'un rayon de 500 m actuel à 200 m autour de l'église Saint Martin et exclusivement dans l'ancien village de Sillegny.

Le périmètre protégé actuel représente une surface 81,82 ha, le futur périmètre proposé est de 44,6 ha.

Les organismes et les personnes publiques associées et communes voisines

Aucune des personnalités, les communes limitrophes informées et consultées ne s'est opposée à ce projet de P.D.A de la commune de Sillegny.

L'impact sur l'urbanisme de Sillegny

Cette révision du P.D.A va préserver l'environnement paysager bâti de type Lorrain autour de l'église Saint Martin de l'ancien village de Sillegny. Le nouveau village et les futures constructions ne seront plus soumises aux autorisations des architectes de bâtiments de France.

L'impact sur l'espace naturel existant

Le périmètre tracé ne modifiera guère l'espace naturel existant, l'esprit du P.A.D.D est respecté, les choix sont raisonnés avec une attention au paysage et à l'écologie des lieux.

L'impact du tracé du PDA proposé

Le futur tracé du PDA retenu s'est imposé par la configuration de l'ancien village de Sillegny, pour protéger les paysages et l'environnement du monument historique. Avec le nouveau périmètre, les surfaces du nouveau village de Sillegny seront libérées des contraintes des ABF.

Je pense que l'ensemble de l'ancien village devrait être intégré dans le futur PDA, supprimer les dents de scie le long de la RD5 et inclure le lotissement Clos de Sillegny.

Mes conclusions

Vu le dossier présenté par le Conseil Municipal de Sillegny

Vu le respect de la procédure

Vu le climat de l'enquête publique

Vu l'avis de l'autorité environnementale

Vu le projet du Périmètre Délimité des Abords de l'église

Vu la participation et les remarques du public

Vu l'impact du futur Périmètre Délimité des Abords de l'église

Vu les avis des organismes et des personnes publiques associées

Vu l'impact sur l'urbanisme de Sillegny

Vu l'impact sur l'espace naturel existant

Vu l'impact du tracé du PDA proposé

J'émet **un avis favorable** concernant ce Périmètre Délimité des Abords de l'Église de Sillegny en émettant **deux recommandations**.

1ere recommandation : je recommande vivement que l'ensemble de l'ancien village de Sillegny du côté droit de la RD5 (route de Metz) en direction de Marly soit classé dans le futur Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint Martin.

2e recommandation : je recommande d'inclure dans le futur PDA, le lotissement clos de Sillegny et les maisons isolées des extrémités de Sillegny. Je pense qu'il faut conserver les paysages construits actuels de l'ensemble de l'ancien village de ce côté de la RD5 et maîtriser les futures constructions.

Fait à Forbach le 10 décembre 2020

Le commissaire enquêteur

Pascal Schuster